

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 07 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023-09-05

| | | |
|--|----|-------------------------------------|
| Nbre de membres afférents au Conseil Municipal | 29 | Date de la convocation : 01/09/2023 |
| En exercice | 29 | Date de l'affichage : 01/09/2023 |
| Qui ont pris part à la délibération | 27 | |

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Serge ARLA ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Christel EYREHAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Mylène LARRIEU ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 01/09/2023
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 29/08/2023
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 04/09/2023
Cindy ESPLAN a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 05/09/2023
Alain CALIOT a donné procuration à Mylène LARRIEU en date du 05/09/2023

Absent :

Davy CAMY
Sébastien ROBERT

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Régularisation comptable sur la régie de recettes « Droits de place Marché »

La Trésorerie de Saint-Martin de Seignanx informe la commune qu'elle a constaté une irrégularité sur la régie de recettes « Droits de place Marché ».

L'agent municipal, régisseur titulaire de cette régie, a procédé le 10 mai 2022 à un dépôt de fonds auprès de la Banque Postale, dont la valeur déclarée est de 89.50 euros (quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes) et correspondant au sachet monnaie n°14127936. Ce dépôt a fait l'objet le 5 août 2022 d'une émission de titre exécutoire, référencé T427/2022.

Or, après traitement du dépôt par les services de la Banque Postale, il s'avère que le compte de la Trésorerie n'a pas été crédité de 89.50 euros (quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes) mais de 49.50 euros (quarante neuf euros et cinquante centimes), soit une différence de 40.00 euros (quarante euros).



Malgré une tenue rigoureuse de la régie et un recomptage ~~systematique des fonds~~ déposés par deux agents municipaux, aucune explication ne peut être apportée à cette discordance, ni par l'agent régisseur titulaire, ni par les services de la Trésorerie.

Sachant que le Percepteur précise en date du 23 février 2023, que la régie « Droits de place Marché » est à l'équilibre entre les encaissements perçus et les titres exécutoires émis, il convient de régulariser cette situation dans les meilleurs délais sans faire porter à l'agent communal le préjudice de la situation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

CONSIDÉRANT le constat d'écart établi par la Trésorerie de Saint-Martin de Seignanx entre le montant du dépôt effectué par l'agent régisseur titulaire le 10 mai 2022 auprès de la Banque Postale, et le montant crédité au compte de la Ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (Christel EYREHAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Mylène LARRIEU ; Alain CALIOT ; David PERRIARD et Maya VALLART),

DÉCIDE

ARTICLE 1- D'accepter la demande de l'agent régisseur principal de la régie de recettes « Droits de place Marché » de mettre à la charge de la commune le débet de 40.00 euros (quarante euros).

ARTICLE 2- D'autoriser les opérations comptables nécessaires à la régularisation du débet constaté.

ARTICLE 3- De procéder à l'apurement du débet pour la somme de 40.00 euros par l'émission d'un mandat au compte 6718 du budget principal de la ville.

ARTICLE 4- La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le 08 septembre 2023,
Le Maire,

le Maire

Eva BELIN

Acte rendu exécutoire le 11 / 09 / 2023

- après télétransmission électronique le 11 / 09 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le 11 / 09 / 2023

